



Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Règlement

Membres d'Honneur

De la fusion de la Société Cantonale Neuchâteloise des Tireurs Sportifs, de l'Association Neuchâteloise des Matcheurs et de la Société Cantonale Neuchâteloise de Tir, le 30 septembre 2003, est issue la Société Neuchâteloise de Tir Sportif. Conformément à l'article 16 de ses statuts, la Société Neuchâteloise de Tir sportif édicte le présent règlement.

Art. 1 – Base / Généralité

La "marque de reconnaissance" délivrée au titre de "Membre d'Honneur" par chacune des sociétés ayant fusionné le 30 septembre 2003 est supprimée. L'attribution d'une marque de reconnaissance au titre de "Membre d'Honneur" de la SNTS sera attribuée comme suit :

Dès 9 ans : Diplôme d'Honneur.

Dès 12 ans : Diplôme d'Honneur avec assiette en étain.

Dès 15 ans : Diplôme d'Honneur avec carafe à vin et ses six verres.

Le diplôme d'Honneur sera à l'effigie de la SNTS et comportera :

- Le nom et prénom du bénéficiaire.
- La raison du titre de "Membre d'Honneur".
- Le lieu et la date de son attribution.
- La signature du président et du caissier de la SNTS.

La marque de reconnaissance sera à l'effigie de la SNTS et portera la mention "Membre d'Honneur" complétée du nom et prénom de son bénéficiaire.

Les années passées aux comités des sociétés ayant fusionné comptent au titre du présent règlement.

Art. 2 – Attribution

Le titre de "Membre d'Honneur" de la SNTS sera décerné lors de l'assemblée annuelle des délégués de la SNTS, sur proposition de son comité. Son bénéficiaire devra répondre aux exigences suivantes :

- Etre où avoir été membres d'une société de tir, faisant partie de la SNTS, conformément à l'article 1.
- Avoir œuvré de manière prépondérante pour le développement et la pérennité du tir dans le canton de Neuchâtel.

L'assemblée annuelle des délégués de la SNTS est l'organe officiel de l'attribution du titre de "Membre d'Honneur" de la SNTS.

Art. 3 – Dispositions finales

Le titre de "Membre d'Honneur" est inaliénable.

Les droits, devoirs et acquis d'un "Membre d'Honneur" sont régis par les statuts de la SNTS.

Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée des délégués du 17 mars 2012. Il entre en vigueur immédiatement et abroge toutes autres dispositions antérieures

Couvet, le 17 mars 2012

Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Le président



Yvan Perrin

Le caissier



Thierry Tièche